

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4131

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Secteur Caravelle - Projet de renouvellement urbain - Etudes de faisabilité chauffage et démolitions - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier du Terrailon est excentré, au nord-est de la commune de Bron, en bordure de la route de Genas, à la limite des communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne.

L'ensemble regroupe près de 3 000 logements, juxtaposition de grandes opérations de logements, sous forme de copropriétés, d'ensembles d'habitat social et pavillonnaires :

- 2 100 logements en copropriétés des années soixante répartis sur dix opérations, dont 1 500 logements identifiés comme copropriétés dégradées, qui remplissent aujourd'hui, pour une bonne part, des fonctions d'habitat social de fait :

- . la copropriété Terrailon : 639 logements répartis en 5 bâtiments dont 156 HLM,
- . la copropriété Caravelle : 386 logements dans 6 bâtiments, dont 88 HLM,
- . la copropriété Plein-Sud : 435 logements dans 5 bâtiments,
- . la résidence Guillermin : 35 logements répartis en 2 bâtiments ;

- 850 logements HLM (Opac du Rhône et Logirel), dont 242 dans le parc des copropriétés Terrailon et Caravelle. Deux ensembles classés dans le périmètre du contrat de ville : la résidence des Sapins (406 logements Opac du Rhône) et celle de Clément Ader (90 logements Logirel).

Les objectifs de renouvellement urbain fixés dans le cadre du contrat de ville et de l'opération de renouvellement urbain sont les suivants :

- véritable désenclavement et structuration des quartiers : entrées, centralités, voiries, aménagement des espaces publics, ouverture et liaisons avec le centre de Bron,
- dédensification des secteurs les plus enclavés et sensibles des copropriétés Terrailon et Caravelle, et restructuration pour une gestion plus efficace,
- remise en état du parc subsistant (logements et parties communes),
- articulation des volets urbains et développement social, importance de la gestion sociale et urbaine de proximité,
- gestion immobilière simplifiée, par la création d'ensembles immobiliers réduits.

Ce renouvellement passe par le désenclavement et la dédensification du cœur du quartier qui correspond aux bâtiments A, B et C de la copropriété Terrailon qui pourraient faire l'objet d'une démolition partielle, ainsi que sur la copropriété Caravelle.

Après ces démolitions, des aménagements seront effectués.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations pour une étude de chauffage et une étude de faisabilité-démolitions dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le secteur Caravelle-ORU Bron Terrailon.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément, à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : étude chauffage diagnostic et scénarii,
- lot n° 2 : étude de faisabilité-démolitions.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'études dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le secteur Caravelle-ORU de Bron Terrailon, pour les lots suivants :

- lot n° 1 : étude chauffage diagnostic et scénarii,
- lot n° 2 : étude de faisabilité-démolitions,

b) - lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération n° 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,